

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 12 octobre 2022 à 20 h 30

Articles L.2121-15 du C.G.C.T.

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : LAFITTE Stéphanie (pouvoir à COSTES Christophe), LEMOUTON-MAZIERES Franck (pouvoir à BOSSET Eric), MARRA Marie-Thérèse (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie), MARROCOS Eric (pouvoir à HERAN Vincent), NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis) et TERRAL-BOUDES Vanessa (pouvoir à GANDOLFI Véronique).

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'Ordre du jour :

- Convention de partenariat pour un spectacle décentralisé du théâtre de la Maison du peuple
- Convention de coopération pour l'implantation et l'exploitation de stationnements de vélos sur le domaine communal avec la COMCOM.
- Prise en charge des frais engagés par les élus à l'occasion de mandats spéciaux (congrès des maires)
- Actualisation des tarifs des compteurs d'eau et des prestations annexes du service des eaux
- Questions diverses

Le Procès -Verbal du Mardi 5 juillet 2022 a été arrêté par les élus présents lors de la séance et a été signé par le Maire et la secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN SPECTACLE DECENTRALISE DU THEATRE DE LA MAISON DU PEUPLE

Mme MONTROZIER Catherine donne lecture du rapport n°1.

La Ville de Millau présente, dans les murs de son théâtre, une programmation éclectique qui touche un public très divers. Elle poursuit sa démarche de rayonnement culturel et de développement des publics au travers de plusieurs dispositifs.

Le Théâtre de la Maison du Peuple va à la rencontre du public avec des spectacles programmés sur le territoire du Sud-Aveyron avec une action appelée « LES ESCAPADES du Théâtre ». Ce dispositif reçoit le soutien financier de la DRAC Occitanie, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Aveyron et entre dans le programme européen LEADER porté par le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

La Ville de Millau propose à la commune d'accueillir, dans le cadre des « Escapades du Théâtre » de la Saison 2022-2023 du Théâtre de la Maison du Peuple, un spectacle intitulé « *Le secret – Marion Rampal & Pierre-François Blanchard* » qui aurait lieu le vendredi 20 janvier 2023 à 20 h 30 à la salle des fêtes. La jauge maximale est fixée à 200 personnes et la durée du spectacle est de 1 H 15 minutes pour tout public à partir de 10 ans.

La Ville de Millau s'engage à effectuer une billetterie du spectacle et à imprimer les billets selon la réglementation en vigueur :

- En ligne depuis le site www.maisondupeuplemillau.fr
- A la billetterie du Théâtre
- A la salle des fêtes de Creissels une heure avant la représentation
- Plein tarif : 12 €
- Tarif réduit 1 : 10 € (accordé aux abonnés du théâtre de la Maison du Peuple et aux groupes organisés de 10 personnes et plus sur réservation uniquement)
- Tarif réduit 2 : 8 € (accordé aux - de 18 ans, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle)
- Tarif jeune public : 5 € (-12ans)

Le Théâtre de la Maison du peuple s'est lié par contrat de cession avec l'Association Millau en Jazz ou son représentant, et la Commune de Creissels s'est assurée de la disponibilité de la Salle des Fêtes, pour pouvoir la mettre à disposition du Théâtre de la Maison du Peuple le vendredi 20 janvier 2023 à partir de 9 heures et le 21 janvier 2023 pour le démontage.

La participation financière de la Commune est estimée à 1 181.11 €, la salle des fêtes devant par ailleurs être mise gratuitement à la disposition des organisateurs. Afin de promouvoir ce spectacle et accompagner une action culturelle de bonne qualité sur la commune, le Conseil Municipal est invité à habiliter le Maire pour signer la convention de partenariat entre les communes de Millau et de Creissels.

M. le Maire propose qu'une communication sera faite dans la presse et auprès des différentes associations de la Commune, afin que les adhérents puissent bénéficier d'un tarif de groupe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

CONVENTION DE COOPERATION POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DE STATIONNEMENTS DE VELOS SUR LE DOMAINE COMMUNAL AVEC LA COMCOM.

M. CALVET Jean-Louis donne lecture du rapport n°2.

Dans le cadre du plan climat et de son schéma directeur cyclable, la Communauté de Communes Millau Grands Causses souhaite développer sur l'ensemble du territoire des lieux pour le stationnement des vélos (classiques et VAE).

La Communauté a procédé à l'acquisition d'arceaux vélos et souhaite les implanter sur l'ensemble du territoire en étroite collaboration avec chacune des communes. Ces équipements seront mis en place par les communes via une convention.

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux et exclusif avec autorisation d'emprise au sol, au profit de la Communauté de Communes Millau Grands Causses d'emplacements sur les parcelles cadastrales suivantes : C n°989 et AC n°379, en vue d'y implanter des modules de stationnement scellés au sol destinés au rangement des vélos, VTT et VAE et donc sur les emplacements suivants :

- Stade de foot 5 arceaux sur rail
- Place du Baoumas (Bibliothèque) 3 arceaux sur scellement
- Parking Bas (Mairie) 3 arceaux en platine
- Salle des Fêtes 4 arceaux en scellement

Mme FAGES se dit étonnée qu'il n'y en ait pas devant le Prieuré et voudrait savoir s'il y aurait possibilité d'en positionner un. Mme GANDOLFI, demande s'il y a possibilité d'étudier et de voir le changement de place de celui de la place du Baoumas car il prend une place de stationnement.

Il est proposé de réétudier l'emplacement prévu place du Baoumas afin d'éviter de prendre une place de stationnement et déplacer devant le Prieuré les arceaux actuellement devant la Mairie.

La Communauté assure à ses frais la fourniture des équipements. Elle passe pour ce faire les marchés de prestations ou de services nécessaires à leur fourniture, conformément aux règles qui lui sont applicables.

La Commune s'engage à réaliser en régie, pour le compte de la Communauté, les travaux d'installation des équipements en assurant, le cas échéant, les travaux de génie civil. Les équipements demeurant de la propriété de la Communauté, elle devra sur demande de la Commune, produire la police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation. La Commune assure la maintenance, l'entretien et le nettoyage des stationnements vélos.

La Commune et la Communauté, d'un commun accord, définissent les dates et modalités de réception des travaux d'installation permettant la mise en service des équipements.

La présente convention d'occupation prend effet à compter de sa signature. Elle est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 6 ans.

Au terme de cette période, si la Communauté le souhaite elle devra solliciter sa reconduction par courrier deux mois avant son terme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes et à effectuer toutes les formalités relatives à cette affaire.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ELUS A L'OCCASION DE MANDATS SPECIAUX

Mme RIVIERE Hélène donne lecture du rapport n°3.

Conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Les 22,23 et 24 novembre 2022 se tiendra à Paris le 104^{ième} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France.

Les factures émises par l'Association Des Maires représente le montant des frais d'hébergement (4 nuitées x 200 €) et les frais de transport seront pris en charge sur présentation d'un justificatif.

Mme MONTROZIER rappelle que le Maire et les Adjointes bénéficient d'une indemnité de fonction.

M. COSTES, Conseiller Municipal demande si les frais personnels qu'il engage pour les réunions du SIEDA, dont il est référent communal, seraient pris en charge par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR et 6 voix CONTRE ((Mmes MARRA / MONTROZIER / PINTRE-GALIERE / RIVIERE et Mrs HERAN / MARROCOS) donne mandat au Maire qui doit effectuer le déplacement au 104^{ième} congrès des Maires à Paris et accepte le remboursement des frais de séjour auprès de l'ADM et des frais de transport qui sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées.

ACTUALISATION DES TARIFS DES COMPTEURS D'EAU ET DES PRESTATIONS ANNEXES DU SERVICE DES EAUX

M. DIAZ François donne lecture du rapport n°4.

Il rappelle au Conseil Municipal que la tarification de la fourniture des compteurs d'eau et des prestations annexes n'a pas été actualisée depuis le 15 Juillet 2009.

Précédemment, la fourniture et pose d'un coffret double isolation était facturée 155 € HT aux abonnés.

Il est nécessaire de faire évoluer ce tarif afin qu'il soit cohérent avec le prix des fournitures dont s'acquitte la collectivité auprès de ses fournisseurs et qui s'élève aujourd'hui à 242.10 € HT correspondant au coffret et ses différents raccords.

La fourniture d'un compteur avec ses raccords et clapet anti-retour et équipé d'un système de Radio-Fréquence est actuellement acquis par le service des eaux pour la somme de 75 € HT.

Par ailleurs, il est de plus en plus fréquent que le personnel municipal soit amené à poser les compteurs, à fermer les branchements ou à les ouvrir, à la demande d'abonnés souhaitant parfois "s'exonérer" du montant de l'abonnement.

A noter enfin qu'il y a lieu de majorer les autres prestations afin de tenir compte des frais administratifs de leurs mises en recouvrement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, fixe comme suit les tarifs de chaque prestation :

- fourniture compteur 15mm de diamètre sans RF : 72€ HT
- fourniture compteur 15mm de diamètre avec RF : 78€ HT
- fourniture coffret double isolation : 250 € HT
- forfait pose d'un compteur : 40 € HT
- forfait fermeture d'un branchement : 55 € HT
- forfait ouverture d'un branchement : 55 € HT,

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente l'avis des domaines de la propriété BOISSIERE 22 avenue des Cascades. La valeur des parcelles cadastrées AE 144 (2 196 m²) Maison, AE 143 (3 070m²) terrain et A 1454 (2 780 m²) terrain ont été estimées à 440 500 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 % et libre de toute occupation.

Monsieur BOISSIERE par courrier en date du 10 octobre 2022 déclare vouloir vendre sa propriété pour un montant total de 500 000 € à la mairie de Creissels et donner priorité à la Commune à condition d'y implanter une maison de santé et qu'il puisse garder l'usufruit de la maison.

Le Conseil donne son accord pour l'acquisition à 500 000 € avec une occupation par M. Boissière de la maison (parcelle AE144) pour une durée maximum d'un an. Il sera pris rapidement attache du notaire de la commune pour connaître les modalités, afin de pourvoir délibérer lors d'un prochain conseil.

- Pour rappel Monsieur Laurent DA SILVA se porterait acquéreur de parcelles pour son projet de micro crèche privée
- Monsieur DIAZ rappelle que la propriété HOUDELECK est toujours en vente et de garder la possibilité de l'acquérir en vue d'un futur projet.
- Madame RIVIERE rappelle également que l'usine RICHARD pourrait nous être proposée à la vente dans un avenir proche ou lointain.
- Le Mercredi 19 octobre 2022 à 11 heures aura lieu la réunion de l'ensemble du personnel afin de présenter les nouveaux agents communaux à l'ensemble du personnel.
- Une réception aura lieu en Mairie le vendredi 21 octobre 2022 à 18 h 30 pour les nouveaux arrivants sur la commune.
- Les médecins et infirmiers de la commune souhaitent se connaître et ont proposé, en fonction de leurs disponibilités, de se rencontrer le Mercredi 26 octobre 2022 à 14 h 30 en Mairie.
- Mme RIVIERE précise que, lorsque le projet de maison de santé sera à l'étude, les médecins avec qui elle est en contact seront informés et invités et associés à l'étude de ce projet.
- La salle des fêtes sera mise à disposition à l'Association FestiParade pour les répétitions de la parade de Noël, les 17 et 24 octobre 2022 à partir de 20 h 15.
- Mme Anne CASTEX a été reçu au concours d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe.
- Mme Clara BERNET quitte le secrétariat de Mairie pour la commune de Compeyre le 5 décembre 2022. Une annonce sera publiée sur Emploi Territorial et le Journal de Millau.
- Concernant le nettoyage du Pesquié et suite à la réunion du 3 octobre dernier avec les différents acteurs, la Mairie sera Maître d'œuvre pour ce projet et la programmation est prévue en septembre 2023.
- Monsieur Didier CARRIERE se porte volontaire pour être correspondant Incendie et Secours de la Commune auprès des services de la Préfecture.

- Monsieur AUSTRUY Jean-François par mail en date du 20 juillet 2022 propose d'installer deux bornes de recharges pour voitures électriques sur la façade de son restaurant « le Château de Creissels ». Il indique que ces 2 bornes seront en libres services (hors coût d'électricité) et accessibles à tous et seront identifiées sur les sites spécialisés. La Commune donne son accord et elle devra marquer ces 2 emplacements de parking qui seront réservés à cet effet.
- Madame RIVIERE propose de mettre une borne de recharge pour voiture électrique sur la place de la SDF. Le financement serait donc à la charge de la commune.
- Monsieur COSTES souhaite connaître l'implantation des futurs containers à déchets sur la plaine de Buech et précise que depuis 15 jours les travaux du Boulevard VII n'ont pas avancé. Il lui est indiqué que le planning des travaux est respecté.
- Le Mercredi 19 octobre 2022 à 18 h 30 en Mairie est programmée une réunion avec les nouveaux Présidents du Club de Tennis.
- Le 29 septembre 2022 s'est déroulée à la Communauté de Communes la séance de négociation avec les deux candidats pour la consultation du Mobiliers Urbains publicitaires. La procédure suit son cours.
- Monsieur DIAZ et Mme PINTRE-GALIERE signalent un dysfonctionnement de l'éclairage public, qui s'allume le soir à 19 h et s'éteint le matin à 7 h 20. Mme PINTRE-GALIERE indique donc que les enfants sont dans l'obscurité le matin aux arrêts de bus. La SDEL fera le nécessaire pour résorber cette problématique.
- Suite à la réfection de la voirie communale « rue capitaine DARRET et Avenue des Cascades » Mme PINTRE-GALIERE précise qu'il est nécessaire de faire balayer les gravillons.
- Mme JEANJEAN présente l'association à but non lucratif « Chaleureux Souvenirs JV » qui propose de porter un nouveau regard sur la mort et la fin de vie. Une conférence est organisée le jeudi 13 octobre 2022 à la salle voutée qui compte à ce jour 25 réservations.
- M. HERAN indique que M. ROUCOULES est resté sans réponse à des courriers. Monsieur le Maire précise que la commune n'était pas destinataire de ces lettres.
- Mme GANDOLFI informe un problème de stationnement sur l'ensemble de la commune. Il manque des places de stationnement sur plusieurs quartiers et pas seulement place du Bals, ce qui génère beaucoup de stationnements illégaux.

La séance est levée à 22 h 20.

La Secrétaire de séance

Véronique GANDOLFI



Le Maire

Jean-Louis CALVET

